

**Objet :**

Route départementale n° 87 - Commune de Saint-Rémy-de-Sillé  
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de purge

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté n° 22-5891 du 7 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Laurent Bouchet, Chef du service Ingénierie routière,  
**Vu** l'avis du maire de Saint-Rémy-de-Sillé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,  
**Vu** l'avis du maire de Crissé en date du 3 juillet 2025,  
**Vu** l'avis du maire de Sillé-le-Guillaume du 3 juillet 2025,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de purge, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de purge, la circulation générale est interdite, route départementale n° 87, du PR 2+265 au PR 2+300, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- sens Sillé-le-Guillaume vers Crissé :  
RD 5 via Saint-Rémy-de-Sillé, RD 114 bis et RD 103 jusqu'à Crissé,
- sens Crissé vers Sillé-le-Guillaume :  
RD 103 et RD 304 jusqu'à Sillé-le-Guillaume où les usagers retrouveront la signalisation directionnelle existante.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront implantés aux intersections formées par les RD 5 / 87 (commune de Saint-Rémy-de-Sillé) et RD 87 / 103 (commune de Crissé).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du 10 juillet 2025 au 11 juillet 2025 (jour et nuit).

**Article 2 -**

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Beaumont sur Sarthe chargés du contrôle.

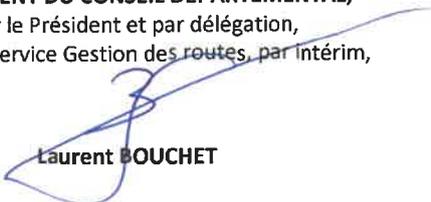
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe soit [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

Les Maires de Saint-Rémy-de-Sillé, Crissé et Sillé-le-Guillaume, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service Gestion des routes, par intérim,

  
Laurent BOUCHET

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 07 JUL. 2025